ABNS

Société par actions simplifiée au capital de 7 000 €

Siège social : 33 Rue du Minage 17000 LA ROCHELLE

843 153 040 R.C.S. LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

EN DATE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à 11 heures,

Les associés de la société ABNS, Société par actions simplifiée au capital de 7.000,00 euros, dont le siège social est 33 Rue du Minage 17000 LA ROCHELLE, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Madame STROHM Nathalie, propriétaire de 420 actions
- Madame VOLONDAT Amélie, propriétaire de 280 parts sociales

Les associés la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'assemblée est présidée par Madame STROHM Nathalie, présidente de la société. La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis la présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Agrément des cessions de parts,

Modification corrélative des statuts,

Agrément démission de la Directrice Générale

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NS

AV

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, conformément à la loi et aux statuts, décident d'agréer la cession des parts devant intervenir entre Madame STROHM Nathalie et Madame VOLONDAT Amélie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Madame VOLONDAT Amélie demande une suspension de séance afin de pouvoir procéder à ladite cession de parts.

La présidente accède à sa demande.

A 11 heures et 15 minutes, La cession de parts étant intervenue entre Madame STROHM Nathalie et Madame VOLONDAT Amélie, la Présidente, ayant constaté que tous les associés sont présents, déclare que la séance peut reprendre.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite aux cessions de parts intervenues, les associés décident de mettre à jour la répartition du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale atteste avoir pris connaissance de la volonté de Madame VOLONDAT Amélie de démissionner de son rôle de directrice générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

NS

AV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente et les associés.

Le 10/06/2025

Madame STROHM Nathalie
Signature



Madame VOLONDAT Amélie
Signature

